

CHARTRE D'UTILISATION DU RESEAU INFORMATIQUE ET D'INTERNET DU LYCEE FRANÇAIS CHARLEMAGNE

Ces règles s'appliquent à tout utilisateur du réseau informatique et d'Internet au sein du Lycée Charlemagne (élève, enseignant, technicien, administratif...).

Accès au réseau

- Tout utilisateur de ces moyens et ressources informatiques a le devoir de respecter les règles de l'établissement. La sécurité informatique du Lycée passe par le respect de ces règles et la vigilance de chacun.
- L'accès au réseau se fait sous la responsabilité du Chef d'Etablissement. Notre établissement est lui-même soumis aux règles de bonne utilisation des moyens informatiques et se doit de faire respecter les règles déontologiques en vigueur et la loi.
- L'usage de ce réseau pédagogique se fait dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et de l'Internet. Le non-respect du règlement intérieur et/ou de la présente charte engage la responsabilité de l'utilisateur.

1. Conditions d'accès aux ressources informatiques

- L'utilisation des moyens informatiques pédagogiques du lycée a pour objet de mener des activités pédagogiques, d'enseignement ou de recherche ou d'effectuer des recherches d'informations à but scolaire ou professionnel,
- L'accès à ces ressources est exclusivement réservé aux membres de la communauté éducative du lycée,
- Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel ou collectif (nom d'utilisateur, mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau.

2. Missions et devoirs des administrateurs

L'ensemble des ordinateurs et réseaux pédagogiques est géré par un ou plusieurs administrateurs.

Les administrateurs :

- Mettent leurs compétences au service du bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée,
- Gèrent les comptes utilisateurs, informent les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques,
- Respectent les règles de confidentialité des informations,
- Se réservent le droit de contrôler si les espaces réservés sur les disques durs du serveur à chaque élève sont bien conformes aux principes de base de la présente charte,
- Informent le chef d'établissement de toute anomalie ou manquement à la charte constatés,
- Peuvent contribuer, sur demande du Chef d'Etablissement, à la mise en place d'un système de filtrage d'accès Internet.

3. Respect de la déontologie informatique

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique énoncées ci-dessous.

3.1. Principes de base

L'utilisateur ne doit pas :

- Effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté,**
 - **Impression de gros documents,**
 - **Effectuer des téléchargements P2P (via emule, kazaa, etc..) qui accaparent un débit partagé déjà faible de l'Internet au Congo,**
 - **Utiliser des groupes de discussion « chat » et « forums » ou des logiciels type Skype,**
- Des tolérances sont accordées pour le personnel du lycée pour certaines des activités ci-dessus le week-end et en dehors de la plage horaire de 7h30-17h30.**
- Se livrer à des actes de piratage,**

- Masquer sa véritable identité sur le réseau local, usurper l'identité d'autrui, s'appropriier le mot de passe d'un autre utilisateur ou accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur (et les modifier, altérer, falsifier, copier ou supprimer) sans son autorisation,**
- Installer et utiliser un logiciel sans autorisation,**
- Modifier la configuration du système sans autorisation,**
- Utiliser, diffuser, stocker sur le serveur du lycée, des données dont la nature ne présente pas de lien direct avec les activités pédagogiques proposées par l'équipe enseignante,**
- En salle des professeurs, monopoliser les accès en libre-service Internet prévus pour les portables des enseignants. Ces accès doivent être libérés, sauf cas exceptionnel, en l'absence de l'utilisateur afin de ne pas pénaliser les autres collègues qui souhaitent se connecter.**

L'utilisateur doit :

- Respecter les règles d'accès aux ressources informatiques et d'usage des matériels informatiques, notamment les procédures de connexion et déconnexion préconisées,**
- Prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition (en particulier, éteindre les ordinateurs, imprimantes, onduleurs, etc, après 18h00 le week-end et pendant les vacances scolaires,**
- Appliquer les règles de sécurité préconisées,**
- Informers les administrateurs de toute anomalie constatée (via le cahier prévu à cet effet).**

3.2. Usage des services Internet

L'utilisateur ne doit pas :

- Harceler ou porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité humaine d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,**
- Diffuser des informations injurieuses ou diffamatoires pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui,**
- Consulter des sites à caractère raciste, xénophobe, négationniste, pédophile ou pornographique.**

4. Protection des personnes

4.1. Respect du droit de propriété intellectuelle

L'utilisateur et les administrateurs ne doivent pas :

- Faire des copies de logiciels commerciaux non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées).**
- Installer ou utiliser des copies illégales,**
- Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.**

4.2. Protection des libertés individuelles

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Chef d'Etablissement de façon à respecter la procédure réglementaire (demande auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). La divulgation ou le détournement des informations collectées sont interdites. Les personnes concernées doivent être informées préalablement de la constitution du fichier.

5. Publication sur le site Internet de l'établissement

Toute publication sur le site Internet de l'établissement se fait sous le contrôle et la responsabilité du Chef d'Etablissement.

Il convient de respecter la réglementation concernant la propriété intellectuelle, les droits d'auteur et l'ordre moral.

Les règles suivantes s'imposent à tous pour une publication sur le site Internet :

– La publication de toute photographie se fait selon les lois françaises en vigueur et après avis du Chef d'Etablissement,

- La publication de toute production se fait après autorisation du ou des auteurs (de leur représentant légal). La réalisation de ce travail dans le cadre d'une activité pédagogique au sein de l'établissement ne dispense pas de cette autorisation,
- Les ressources doivent être originales et ne doivent pas être assujetties à des droits d'auteur,
- Les informations diffusées ne doivent pas être erronées,
- La source des documents est clairement indiquée,
- Aucune publicité commerciale ne doit figurer,

Tout publication doit respecter les valeurs humaines et sociales (aucun document à caractère raciste, pornographique, publicitaire...) et la neutralité politique, religieuse et syndicale.

L'ensemble du personnel s'engage à respecter le devoir de réserve.

6. Contrôle et sanctions

Les demandes envoyées au réseau par les utilisateurs sont stockées dans un fichier Log. Ce fichier peut être communiqué aux autorités judiciaires sur commission rogatoire.

Le Chef d'Etablissement se réserve la possibilité d'examiner le contenu de ces fichiers, de façon ponctuelle et exceptionnelle, notamment en cas de violation soupçonnée des principes de cette charte (à l'exception des courriers électroniques afin de respecter la loi sur la confidentialité de la correspondance).

Le Chef d'Etablissement a pleine autorité pour prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de manquement à la présente charte et notamment l'interdiction de l'utilisation des moyens informatiques et réseaux.

Le non-respect des règles et obligations définies dans la présente charte ainsi que le non - signalement des tentatives de violation de son compte sont passibles de sanctions de nature :

Disciplinaire : les utilisateurs fautifs sont passibles de sanctions disciplinaires et par conséquent, peuvent être déférés devant les instances compétentes. En particulier, tout élève contrevenant aux règles précédemment énoncées sera exclu des salles informatiques aux heures de libre accès,

Civile : des condamnations civiles prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues,

Pénale : Des condamnations pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues,

Le Conseil d'Etablissement du lycée a approuvé, à l'unanimité, la présente charte lors de la séance du 23 novembre 2007.

Signature de l'élève :

Signatures des responsables légaux :